



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-62
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Isabelle CALMET, M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Voirie 2025 – Maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public de travaux d'aménagement et de grosses réparations voirie 2022-2025 – n° 2022T001,

Considérant que le Bureau d'études 2au a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des voies communales et des voies d'intérêt communautaire en 2024,

Considérant qu'il présente toutes les garanties pour poursuivre cette mission et que son taux de rémunération est concurrentiel,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier au Bureau d'études Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2au) domicilié 34 bis, chemin du chapitre à Toulouse (31100), la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des voies communales et des voies d'intérêt communautaire au titre du programme 2025 moyennant un taux de rémunération réparti comme suit :

- 2,1 % à la remise des études (appliqué sur le chiffrage prévisionnel),
- 2,1 % à l'avancement des travaux (appliqué sur le montant des travaux réalisés),

- autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn